

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2001**

-----

**Le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES s'est réuni en session ordinaire le dix-neuf novembre deux mille un, à vingt heures trente en Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles CHONE, Maire.**

**Etaient présents** : Mme RAVON - MM. KIELISZEK - BOILEAU - REINSTADLER - ORIOL - Mme THOMAS - M. DEFFOUN - Mmes LENIZSKI - NAEGELLEN - OGET - M. PAGOT - Mme CARY - M. CLAUDOTTE - Mmes GOUEDARD - POULLAILLON - M. LAMY - Mme JACQUEMARD - MM. BORACE - GAUZELIN - Melle MAUSS - MM. LOMBARDET - LEFRANC - Mme BERTRAND - M. CORBET - Mme GUICHARD.

**Pouvoirs écrits** : Mme MARTIN à M. ORIOL, M. DAVILLERD à Mme OGET, Mme WADIER à M. CORBET.

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite ensuite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 15 octobre 2001.

Monsieur LEFRANC s'étonne de l'absence des nombreuses remarques sur l'Usine SCHWEITZER, dont l'enquête publique portait sur le transfert de sa production de films plastiques à Ludres.

Monsieur le Maire lui a fait remarquer que le contenu de ses critiques ne faisait que refléter des propos irresponsables, risquant de nuire à l'Entreprise qui a envisagé de chercher un autre site, quitte à détruire 250 emplois.

Après une suspension de séance de quelques minutes, quatre des élus de l'opposition : Melle MAUSS, M. LOMBARDET, M. LEFRANC et Mme BERTRAND ont quitté la séance.

Le procès-verbal est approuvé par 24 voix pour et 1 abstention.

Désignation du secrétaire de séance : Madame CARY.

-----

**DELIBERATION N° 2001/11-01 - BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE 2001.**

Monsieur BOILEAU, Adjoint délégué aux finances, donne lecture du budget supplémentaire 2001, dont la balance s'établit comme suit :

**Dépenses**

- Fonctionnement	964 083,87 F
- Investissement	- 1 326 681,68 F

**Recettes**

- Fonctionnement	1 446 277,23 F
- Investissement	2 686 573,46 F

Monsieur GAUZELIN demande quelles sont les modalités d'utilisation et de répartition des crédits de formation ?

Monsieur le Maire lui indique que pour éviter les demandes répétitives de certains élus qui ont déjà dépassé leur attribution, les crédits de formation feront l'objet d'une décision qui sera présentée en Conseil Municipal pour édifier un règlement.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de quatre interventions écrites formulées par Monsieur LEFRANC. Deux concernent le budget supplémentaire 2001 :

a) Informations permettant à Monsieur LEFRANC et à son groupe de se prononcer « en toute connaissance de cause ».

Monsieur BOILEAU indique que la Commission des Finances s'est réunie le 8 novembre dernier et a examiné tous les chapitres pendant plus d'une heure et demie. Monsieur LEFRANC, membre de cette Commission, était absent non excusé.

Monsieur BOILEAU précise par ailleurs à Monsieur LEFRANC que le poste 6237 « Publications » comporte une inscription de 18 000 F et non 180 000 F comme il le mentionne.

b) Présentation du budget supplémentaire.

Monsieur LEFRANC s'étonne que le projet de budget supplémentaire fasse à l'avance état du vote de l'Assemblée.

Monsieur BOILEAU lui fait savoir que la présentation est identique pour les centaines de communes possédant le même logiciel. Le budget tel qu'il est présenté correspond aux règles de la comptabilité publique et ne saurait être modifié. Par contre, il admet une erreur de date qui sera corrigée rapidement.

Les deux autres questions écrites de Monsieur LEFRANC seront évoquées verbalement lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver le budget supplémentaire 2001

**DELIBERATION N° 2001/11-02 - SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'assemblée que l'Ecole de Musique fut créée en 1981 par le Conseil Municipal de Ludres. Le Comité envisage de fêter ce vingtième anniversaire en organisant des animations et autres démonstrations du talent des élèves.

Madame THOMAS propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 25 000 F à l'Ecole de Musique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'Ecole de Musique une subvention exceptionnelle de 25 000 F.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2001.